

L'UGTCI ET LE SYNDICALISME DE PARTICIPATION EN CÔTE D'IVOIRE (1962 - 1980)**DJIGBÉ Sidjè Françoise Edwige**

Assistante

Enseignante-Chercheure

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Département d'Histoire

edwigesidje5@gmail.com**Abstract**

To show the role played by the General Union of Workers of Côte d'Ivoire (UGTCI) to support development, this study aims to understand its trade union policy, participation unionism, its impact on union members and its relationship with the ruling party, PDCI. This study's realization required the collection of bibliographical research, printed sources, oral surveys and digital research. The results obtained confirmed that the UGTCI opted for participatory trade unionism, a strategy to convey workers' demands in a climate of peace.

Key words: UGTCI, Climate of Peace, PDCI, Trade Union of Participation, Côte d'Ivoire

Résumé

Dans le but de montrer le rôle joué par l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) pour accompagner le développement, la présente étude se propose de comprendre sa politique syndicale, le syndicalisme de participation, sa portée sur les syndiqués et ses rapports avec le parti au pouvoir, PDCI. La réalisation de cette étude a nécessité la collecte de recherches bibliographiques, de sources imprimées, d'enquêtes orales et de recherches numériques. Les résultats obtenus ont permis d'affirmer que l'UGTCI a opté pour le syndicalisme de participation, stratégie pour faire passer les revendications des travailleurs dans un climat de paix.

Mots-clés : UGTCI, Climat de Paix, PDCI, Syndicalisme de Participation, Côte d'Ivoire

Introduction

« En Afrique précisément, l'instauration du régime de parti unique avait été présentée comme une nécessité absolue si l'on voulait forger une nation et entreprendre efficacement la tâche du développement » (Y. A. D. Yapi, 2004, p. 16). Ce fut le cas de la Côte d'Ivoire, avec l'instauration en 1959, d'un régime de « parti unique de fait »¹. En effet :

Malgré la non constitutionnalisation du parti unique, la Côte d'Ivoire évolue à partir de 1957 vers un régime de parti unique de fait. Le processus s'est accéléré avec la victoire du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) aux élections législatives du 31 mars 1957, et ce après avoir intégré en son sein « les autres forces politiques » (S. F. E. Djigbé, 2018, p. 51).

Ainsi, le parti unique, le PDCI, étant au pouvoir à partir de 1959, et ne maîtrisant pas totalement le paysage syndical, met en place un programme de politique syndicale². Dans cette politique syndicale, il y avait la répression systématique des syndicats réfractaires et/ou hostiles à la vision syndicale du PDCI. L'objectif clairement affiché est la mise sur pied d'une centrale unique complètement acquise à la cause et aux idéaux du parti.

C'est dans cette perspective que le Président Félix Houphouët-Boigny, tout comme les hommes politiques et les syndicalistes accepte d'appeler toutes les organisations syndicales à l'unité syndicale autour d'une table ronde. C'est ainsi que naît l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) le 4 août 1962 à la suite de la fusion de quatre centrales syndicales purement ivoiriennes (l'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNTCI), la Centrale Nationale des Travailleurs Croyants de Côte d'Ivoire (CNTC-CI), l'Union Nationale de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (UN-CASL) et le Groupe des Syndicats Non Affiliés (GSNA)). Cette faitière, depuis sa création, a toujours opté pour des méthodes de revendication visant à canaliser les revendications des travailleurs et accompagner le développement économique et social de la Côte d'Ivoire. En effet, l'UGTCI étant l'œuvre du PDCI-RDA, elle développe à ses côtés des stratégies permettant d'accomplir des plans économiques du parti. Ainsi, elle opte d'abord pour une philosophie de syndicalisme de construction de 1962 à 1970, c'est-à-dire ne rien entreprendre surtout dans le cadre des revendications qui puissent bloquer le processus de développement. Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire ici qu'on observe un « syndicalisme de participation primitif ».

Mais, à partir de la décennie 1970, cette philosophie de l'UGTCI évolue et devient un syndicalisme de participation à cause de la crise de l'UGTCI de 1968. Cela s'est fait à l'issue du V^{ème} Congrès du PDCI avec l'intégration des dirigeants syndicaux aux prises de décision et à la gestion du pays. En clair, l'UGTCI s'est vue représenter dans les instances de décision et dans les organes socio-économiques tels que l'Assemblée nationale, le Comité directeur, le Bureau politique du parti au pouvoir. Mais, en 1980, l'on assiste à l'effondrement des bases du syndicalisme de participation à travers la suppression de la plupart des centres de décision où siège l'UGTCI.

Dès lors, comment et pourquoi l'UGTCI a-t-elle pratiqué le syndicalisme de participation et quelle a été la portée de celui-ci pour ses syndiqués ?

¹ L'article 7 de la constitution du 26 mars 1959 et celle du 3 novembre 1960 admettaient la multiplicité des organisations politiques.

² Ce programme fut élaboré au III^{ème} Congrès du PDCI. Il se résume à trois idées essentielles : la désaffiliation des syndicats de Côte d'Ivoire [Union des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U.T.C.I) en particulier] de l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN), la mise en place d'une nouvelle union syndicale et le resserrement des liens qui unissent le PDCI-RDA et les syndicats de Côte d'Ivoire. En effet, l'idée de désaffiliation des syndicats ivoiriens avec l'UGTAN est née de son opposition lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la communauté. Et, elle a voulu l'indépendance immédiate, contrairement au PDCI-RDA. De ce fait, elle se présentait comme un adversaire politique, un danger pour le PDCI dans l'accomplissement de ses plans économiques d'où la désaffiliation des syndicats ivoiriens de l'UGTAN.

L'objectif de cette contribution est de comprendre la politique syndicale de l'UGTCl, le syndicalisme de participation, sa portée sur ses syndiqués et d'analyser ses rapports avec le parti au pouvoir, PDCI.

Pour répondre à cette préoccupation, ce travail s'est appuyé sur des recherches bibliographiques, des sources imprimées, des enquêtes orales et des sources numériques.

Pour le traitement des données recueillies, nous avons eu recours à d'autres sciences sociales telles que la sociologie et à la méthode historique. Cette dernière consiste en la critique interne et externe des informations. Les informations de la même rubrique ont été classées ensemble. La critique externe a permis d'analyser le contexte de production des informations, la cohérence des idées et le degré d'impartialité des informations recueillies. Quant à la critique interne, elle a permis de vérifier les faits par le recoupement et l'analyse comparative avec d'autres sciences. La complémentarité de toutes ces sources a permis l'obtention d'informations pour la rédaction de ce présent article.

Cette analyse comporte trois parties que sont : la naissance de l'UGTCl dès 1962, l'UGTCl et le syndicalisme de construction de 1962 à 1970 et enfin, l'UGTCl : de l'instauration du syndicalisme de participation à l'effondrement de ses bases de 1970 à 1980.

1. La naissance de l'UGTCl dès 1962

Il est question, dans ce premier axe, de la préparation du Congrès constitutif de l'UGTCl et du Congrès constitutif proprement dit qui a abouti à sa naissance.

1.1. La préparation du Congrès constitutif de l'UGTCl

La naissance de l'UGTCl s'est faite en deux grandes phases : la préparation du Congrès constitutif et le Congrès constitutif proprement dit. « Concernant la préparation du Congrès constitutif, elle s'est déroulée de 1960 à 1962 » (Cf. Y. A. D. Yapi, 2004, p. 66). Il faut souligner que cette préparation du Congrès constitutif fut difficile. En effet, pour décrier l'atmosphère, sur ordre du chef de gouvernement, Félix Houphouët-Boigny, certains leaders syndicaux dont Joseph Coffie³ emprisonnés lors la répression d'octobre furent libérés⁴. Ainsi dans un premier temps, après l'accession à l'indépendance, tout comme les hommes politiques, ces syndicalistes acceptèrent d'appeler toutes les organisations syndicales à l'unité syndicale autour d'une table ronde. Les travaux préparatoires de la table ronde commencèrent avec la participation de quatre centrales syndicales à savoir l'UNTCl, la CNTC-CI, l'UN-CASL et le GSNA, bien avant 1962⁵. Par ailleurs, Ces séances préparatoires prirent fin dans la même période. La représentation à cette table ronde était paritaire avec six membres par centrale. A la suite de cela, le comité paritaire fixa la date de la conférence⁶. Mais, en attendant la tenue de celle-ci, ces quatre centrales syndicales ivoiriennes décidèrent de célébrer ensemble la fête du travail. C'était la première fois depuis plus de dix ans que ces centrales se réunirent pour faire

³ Il fut le secrétaire général de l'UGTCl en remplacement d'Amon Tano au poste de premier secrétaire général en 1963 qui fut appelé à d'autres charges.

⁴ Il eut une répression de l'intersyndicale des fonctionnaires composée de la CNTC-CI et de l'Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire (UGTAN) orthodoxe, section locale ivoirienne en octobre 1959 dont le leader fut Blaise Yao N'GO. Leurs revendications syndicales furent un prétexte pour éliminer les éléments hostiles à la politique syndicale du PDCI. Quelques-uns de ses membres furent arrêtés et emprisonnés en 1959. Ce n'est qu'en 1960, sur ordre du chef de gouvernement qu'ils furent libérés.

⁵ Les travaux préparatoires de la table ronde commencèrent en février 1961 avec la participation de ces quatre centrales ivoiriennes et prirent fin dans le courant de mai 1961.

⁶ Le comité paritaire fixa aux 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 1961, la date de la conférence.

ensemble la fête du 1er mai⁷. La conférence elle-même débuta avant 1962⁸ avec des hautes personnalités ivoiriennes et plus de trois cents délégués et observateurs.

Au terme de ces travaux, la conférence avait décidé de la création en Côte d'Ivoire, d'une centrale unique sur la base d'un programme d'action arrêté en commun. Selon J. Coffie (1977) :

Pour concrétiser cette volonté d'unité et préparer le Congrès constitutif de la nouvelle centrale dont les assises se tiendront dans quatre mois, la conférence adopte les décisions suivantes : Désaffiliation sur le plan international, de toutes les centrales existantes (dans un délai de trois mois), 1. Dissolution de toutes les centrales dans un délai limite de trois mois ; 2. Constitution immédiate d'un comité nationale paritaire de fusion ; 3. Affectation à la nouvelle centrale de l'actif des centrales dissoutes (p. 131).

Le rôle de ce comité paritaire de fusion est : d'appliquer effectivement le mot d'ordre d'unité syndicale ; d'arrêter des plans de fusion à l'échelon départemental, régional et corporatif, selon les critères définis par la conférence et d'aider à leur réalisation ; de placer des cartes uniques au nom de la centrale immédiatement après la conférence ; de préparer un Congrès d'unité au plus tard dans quatre mois afin d'élire démocratiquement, le Comité directeur sur la base des cartes placées. En exécution de toutes ces décisions, le Comité national d'entente paritaire de fusion fit connaître aux syndicats de base que créer une centrale unique syndicale passe forcément par la fusion des syndicats de base. C'est dans cette optique que des comités d'entente furent créés au sein des entreprises et des services où étaient représentés plusieurs syndicats de base. Ces comités d'entente eurent un triple rôle : celui de réaliser l'unité organique de tous les syndicats, de diffuser et faire appliquer les décisions du Comité provisoire paritaire et de placer les cartes de membres provisoires de l'UGTCI. A cet effet, le comité rédigea un règlement intérieur applicable pour tous ces syndicats de base. En outre, il faut préciser que ce comité ne joua pas pleinement son rôle car le Congrès constitutif connut divers reports à cause des délais de désaffiliation et de dissolution des centrales syndicales qui n'étaient pas respectés.

Au total, cette unité syndicale s'est faite difficilement car nous avons les syndicats de base de la CNTC-CI qui refusèrent cette unité, puis ils se reconstituèrent et adhérèrent à la CSA et conservèrent leur adhésion à l'UPTC et la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. Ceci était contraire aux décisions de la conférence syndicale qui avait décidée de la désaffiliation des centrales sur le plan international et de leur dissolution. Malgré ces difficultés, le comité fixa de nouveaux délais de dissolution et désaffiliation des centrales. C'est ainsi que les 6 et 7 mai 1962, l'UNTCL dissout sa centrale, à l'issue d'un Congrès tenu au siège du syndicat des cheminots d'Abidjan. Les 19 et 20 mai 1962, ce fut le tour de la CNTC-CI de se désaffilier et de dissoudre sa centrale. Quant à l'Union Nationale de la CASL, elle fut dissoute et se désaffilia de la CISL, le 21 mai 1962 à son siège. Pour terminer, dans ce même élan, le secrétariat national demande au Comité national paritaire de reconsidérer la question de l'unité syndicale en trouvant une solution rapide à la tenue du Congrès constitutif. C'est une unité de sommet qui s'est faite car on n'a pas pu réaliser la fusion des syndicats de base.

Qu'en est-il du Congrès constitutif de l'UGTCI de 1962 ?

⁷ Mais en attendant la tenue de la conférence, il fut célébré le 1^{er} mai 1961 la fête du travail avec l'ensemble des quatre centrales ivoiriennes. C'était la première fois depuis plus de dix ans que ces centrales se réunirent pour faire ensemble la fête du 1^{er} mai.

⁸ La conférence débuta le 29 juin 1961 avec les hautes personnalités ivoiriennes et plus de trois cents délégués et observateurs. Chaque centrale syndicale était dirigée par cinquante membres : vingt-cinq délégués et vingt-cinq observateurs. Une somme de 50000 francs CFA représentant la quote-part est exigée à chaque centrale comme frais de participation. Le débat était houleux et la conception de l'unité syndicale variait selon chaque responsable. Cependant, le fait le plus important qu'on doit révéler, c'est qu'à l'unanimité ces centrales syndicales adoptèrent les conclusions des travaux des trois commissions à savoir la commission des modalités pratiques de fusion, la commission des statuts et la commission du programme d'action.

1.2. Le Congrès constitutif de l'UGTCI proprement dit

Après l'application de ces dernières décisions par les syndicats, le Congrès constitutif de l'UGTCI a débuté le 1er août 1962, au centre culturel de Treichville en présence de plus de sept cents délégués représentant plus de cent syndicats participant aux travaux du Congrès. Il faut souligner qu'on a la fusion de plusieurs centrales de tendances diverses en une centrale unique pour le développement du pays et le bien-être des travailleurs. Cette œuvre s'est faite également difficilement et lentement car au sein de cette union, il y eut des différents courants qui se sont affrontés comme celui de Amon Tano Lambert de l'UNTCI, proche du pouvoir, le PDCI et celui de Joseph Coffie de la CNTC-CI. Ce dernier voulut une centrale qui soit indépendante du pouvoir. A cet effet, quatre commissions furent créées. Il s'agit de la commission de l'orientation et de la doctrine, de la commission des statuts et de l'organisation, de la commission du règlement intérieur et de la commission du programme d'action. Il faut noter que les travaux en commission ainsi que les séances plénières connurent parfois de longues et chaudes discussions.

En plus, le Congrès réaffirme que la nouvelle centrale syndicale n'adhère à aucune organisation internationale. Toutefois, elle peut collaborer avec toutes les centrales internationales axées sur une politique économique et sociale conforme aux intérêts de la classe ouvrière. Soulignons que l'élection des membres du Comité exécutif de l'UGTCI a failli compromettre la bonne tenue du Congrès. Une liste d'union présentée au Congrès est accueillie, elle comporte vingt-deux membres

Encadré 1 : Liste d'union présentée au Congrès de l'UGTCI

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| U.N.T.C.I..... | 8 membres |
| C.N.T.C.I..... | 6 |
| Groupe de syndicats non affiliés..... | 5 |
| C.A.S.L..... | 3 |
| | 22 |

Source : (J. COFFIE, 1975, p. 20)

Il convient d'indiquer que les intérêts de la nation ont primé sur les intérêts particuliers. Ainsi, l'UGTCI a vu le jour le 4 août 1962 avec comme secrétaire général, Amon Tano Lambert et secrétaire adjoint, Joseph Coffie. Mais en 1963, Joseph Coffie remplaça Amon Tano au poste de premier secrétaire général qui fut appelé à d'autres charges. Il faut noter que dès sa création, l'UGTCI a opté pour un syndicalisme de construction. Comment se présente le syndicalisme de construction ?

2. L'UGTCI et le syndicalisme de construction de 1962 à 1970

De 1962 à 1970, l'UGTCI opte pour un syndicalisme de construction. L'UGTCI, comme tout syndicat a pour objectif premier de défendre les intérêts des travailleurs. Mais, suscitée par le pouvoir, son rôle fut de canaliser les revendications des travailleurs dans un climat de paix, pour le bonheur de ceux-ci.

2.1. Le fonctionnement et le rôle de l'UGTCI dans la promotion économique et sociale de la Côte d'Ivoire

En ce qui concerne le fonctionnement, l'UGTCI a opté pour une organisation structurale à même de faciliter l'exécution des plans économiques de l'Etat et qui permettrait l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés.

Dès sa création en 1962, l'UGTCI, organisation nationale et unitaire, se présente comme une grande centrale groupant deux puissantes fédérations et union : « La Fédération Nationale des syndicats de la Fonction Publique et assimilés de Côte d'Ivoire créée le 25 Juin 1963 et L'Union Interprofessionnelle

des syndicats des secteurs privé et mixte de Côte d'Ivoire qui a vu le jour le 28 Juillet 1964 » (J. Coffie, 1977, p. 17). Mais après le deuxième Congrès en 1977, ceci change. On note des organes de direction et des organisations de base. Concernant les organes de direction, ils sont au nombre de trois : le Congrès, le Conseil syndical national et le Comité exécutif national.

D'abord le Congrès, c'est l'organe suprême. Il élabore les directives et définit la politique globale de la centrale syndicale. A ce propos, Y. A. D. Yapi (2004, p. 67) explique cette politique et indique la durée. Pour lui, « Elle est définie au cours des Congrès ordinaires, dont la périodicité fut fixée à un an après le Congrès constitutif d'août 1962. Il est en outre prévu la possibilité de la tenue de Congrès extraordinaires, selon l'urgence des cas ».

A l'analyse, on peut observer que cette politique globale est en fait une stratégie qui doit être en conformité avec le plan global de développement économique et social. En témoigne J. Coffie (1975) en ces termes, le Congrès : « C'est l'organe suprême de la centrale. Il se réunit en principe tous les deux ans et trace les directives que doivent suivre, dans les domaines économique et social, les organisations qui composent la centrale. » (p. 29).

Par rapport à sa position, il faut affirmer que le mandat du Congrès change avec les réformes du 11ème Congrès de l'UGTCl en 1977. Il passe de deux ans à cinq ans.

En plus des organes de direction, on a des organes de base qui sont des syndicats nationaux et d'entreprises. Par ailleurs, la centrale regroupe des unions locales ou régionales.

Quant au rôle social et économique de l'UGTCl, depuis sa création en 1962, elle a choisi un syndicalisme de dialogue, de négociation et de concertation pour l'amélioration des conditions de travail des syndiqués. De ce fait, l'UGTCl insère son action syndicale dans le combat qu'a mené le PDCI pour l'indépendance économique du pays. En témoigne Y. A. D. Yapi (2004) en ces termes :

La promotion économique et sociale constitue l'une des composantes essentielles du syndicalisme de construction. La contribution de l'UGTCl à l'accomplissement de ces objectifs se fera à travers le maintien de la paix sociale qui vise à la stabilité du régime, une adaptation des revendications des travailleurs aux exigences de la nation, la formation professionnelle, l'éducation ouvrière et la réalisation de programmes sociaux (p. 95).

Eu égard à tout ce qui précède, l'on retient que les exigences du développement social et économique obligent le Gouvernement et l'UGTCl à faire bloc et à dépasser le syndicalisme combatif ou révolutionnaire. A titre d'exemple, elle doit s'employer à étouffer les conflits de travail au sein des entreprises. En outre, le délégué du personnel est le représentant des travailleurs auprès des employeurs et de ce fait, représentant direct de l'UGTCl. Il doit se conformer à la vision que la centrale a du développement et s'efforcer à éviter la naissance de conflits dans les entreprises. Mais lorsque le conflit n'a pas pu être réglé dans le cadre de l'entreprise et qu'il y a menace de grève, l'UGTCl doit veiller à ce que la procédure dite normale soit respectée, et ce par le gel du droit de grève avant épuisement des procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage.

Au niveau des activités de l'UGTCl, après son Congrès constitutif en 1962, elle a organisé des cours de formation syndicale dès 1964. De plus, l'UGTCl a tenu son premier Congrès en 1968. Lors de ce Congrès, il était question de remettre en cause la doctrine et l'orientation de l'UGTCl qui était à la base de la crise syndicale de juillet 1968. Nous y reviendrons en profondeur dans le prochain point. Ce Congrès a également mis l'accent sur l'éducation ouvrière, la formation syndicale, la formation des délégués du personnel, les séminaires et les colloques pour ses membres, dans le but de leur indiquer les principes fondamentaux de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCl. Depuis sa création en 1962, elle était à la recherche d'un système efficace de recouvrement des cotisations syndicales et entreprenait des œuvres socio-économiques et culturelles dans l'intérêt des travailleurs.

Au titre des acquis de la lutte syndicale et des retombées de la politique du syndicalisme de construction, on note la tenue du premier Congrès de l'UGTCI en 1968 pour régler quelques dysfonctionnements au sein de la centrale, la retenue à la source des cotisations syndicales qui sera prise en compte par le parti. Car à partir de 1970, les cotisations syndicales sont prélevées sur le salaire des employés par les employeurs et versées au compte bancaire de l'UGTCI. L'année 1964 consacre la promulgation du Code du travail de la Côte d'Ivoire pour pallier les difficultés et insuffisances qui se sont révélées depuis la mise en application de la loi de 1952. Aussi, avons-nous le 21 décembre 1964 la promulgation du Statut Général de la Fonction Publique pour corriger les imperfections et combler les lacunes de la loi n°59-135 du 3/9/59, la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel (SMIG), la politique d'« ivoirisation » des cadres et des emplois et l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière. Mais qu'est ce qui explique la crise syndicale de l'UGTCI en 1968 ?

2.2. La première crise de l'UGTCI et la remise en cause du syndicalisme de construction en 1968

Depuis la naissance de l'UGTCI en 1962 jusqu'à 1968, aucun Congrès n'a été organisé conformément aux dispositions prévues par les Statuts et règlement intérieur de la centrale. De ce fait, on note un dysfonctionnement des structures de la centrale syndicale. Il faut mentionner le laxisme du Comité exécutif accusé de ne pas défendre véritablement les intérêts des travailleurs et d'être à la solde du pouvoir d'où une dissidence avec la mise en place d'un comité provisoire : Adé Mensah⁹ en était le porte-parole. Cette dissidence au sein de l'UGTCI marque la remise en cause du syndicalisme de construction. Les revendications de ce Comité provisoire avaient deux volets : le volet économique et la restructuration de l'UGTCI avec la tenue d'un Congrès. Ainsi, le volet économique de ces revendications est résumé dans l'intervention d'Adé Mensah. Cela concerne la revalorisation du SMIG, la cherté de la vie et la non-application de la politique d'« ivoirisation ». Ces revendications ont été exprimées lors de la rencontre du comité provisoire avec le Président Félix Houphouët-Boigny, le 19 juillet. Et, le Comité exécutif était un observateur. Quant au second volet, il est question de la restructuration de l'UGTCI avec l'exigence de la tenue d'un Congrès. A la suite de ces interventions, nous retenons que le volet économique est rejeté par le président Félix Houphouët-Boigny. Cependant, la tenue du premier Congrès à la même année a été prise en compte. En effet, le premier Congrès a eu lieu à la suite de la reprise en main de la dissidence¹⁰, lors du Conseil national en 1968 par le parti. Cette crise syndicale marque les limites du syndicalisme de construction.

3. L'UGTCI : de l'instauration du syndicalisme de participation à l'effondrement de ses bases de 1970 à 1980

Ce point analysera la participation de l'UGTCI dans les différentes instances de décision, les résultats de cette participation et enfin expliquera les raisons de l'effondrement des bases du syndicalisme de participation de 1970 à 1980.

3.1. L'instauration du syndicalisme de participation dès 1970

A partir de 1970, à l'issue du Vème Congrès du PDCI, on assiste au passage du syndicalisme de construction au syndicalisme de participation avec l'intégration massive des leaders syndicaux aux instances supérieures de la nation. Qu'il s'agisse du syndicalisme de construction ou de participation, les seules exigences demeurent la construction nationale, l'accomplissement des programmes

⁹ En juillet 1968, l'UGTCI est secouée par une crise de confiance entre un certain nombre de travailleurs et le comité exécutif de la centrale syndicale unique. Elle a pour origine le traitement injuste des revendications présentées au pouvoir le 1^{er} mai 1968, à la faveur de la fête du travail. De cette crise naît une dissidence avec un comité provisoire dont Adé Mensah en est le porte-parole. Il est membre du Bureau de l'Union interprofessionnelle des syndicats des secteurs privés et mixte.

¹⁰ Leur intégration au sein de l'organe de direction de la centrale marque la reprise en main de la dissidence par le comité exécutif de la centrale, après celle du PDCI-RDA lors du Conseil National du 25 juillet 1968 (Y. A. D. Yapi, 2004, p. 126).

économiques du parti dans un climat de paix. Le syndicalisme de participation, c'est la politique syndicale de l'UGTCl. A cet effet, G. Bessou explique le choix de cette option en ces termes : « Ils ont opté pour un syndicalisme de participation responsable. Les responsables de l'UGTCl voulaient que l'UGTCl soit représentée partout où les grandes décisions du pays se prennent. »¹¹. Par conséquent, le parti au pouvoir, PDCI a décidé d'associer les travailleurs aux prises de décision à travers l'intégration massive des leaders syndicaux de l'UGTCl dans les instances supérieures de la nation. Ainsi le syndicalisme de participation est caractérisé par : la participation aux prises de décision dans les instances socio-économiques et politiques et la participation au sein même de l'entreprise. Avec le syndicalisme de participation, l'UGTCl prend part aux prises de décision et à la gestion socio-économique du pays. Elle est devenue coresponsable sur le plan national de la gestion de la nation. En plus, il faut souligner que jusqu'au VIIème Congrès du PDCI en 1980, l'UGTCl siège à tous les niveaux en tant que force socio-économique. Il y a une participation plus accrue des leaders syndicaux aux instances du parti, le PDCI. Ces instances sont entre autres : le Comité directeur, le Bureau politique et le Conseil national. Ces organes sont des organes centraux du parti. Elle a même des représentants à l'Assemblée Nationale et dans les Conseils d'administration des entreprises.

Au titre de ses activités, des journées d'études ont été organisées en 1976 pour préparer le Conseil syndical national. Quant à ce Conseil syndical national de 1977, il est le deuxième depuis la création de l'UGTCl. Entre les Congrès, le Conseil syndical est l'organe suprême qui siège une fois tous les deux ans. Il est chargé de contrôler les activités du Comité exécutif, de préparer le Congrès, d'exécuter les décisions du Congrès et ses propres décisions. Pour terminer, le Conseil syndical national décida de la convocation du 11ème Congrès ordinaire pour les 3, 4 et 5 novembre 1977. À travers ce 11ème Congrès, il était question de mesures de réajustement de la politique syndicale de l'UGTCl ou des différentes réformes du syndicalisme de participation.

Pour S. F. E. Djigbé (2018), au niveau des réformes :

Il s'agit de la réforme des statuts de l'UGTCl, d'une nouvelle structuration de l'UGTCl, de la création d'un Comité directeur, du prélèvement à la source des cotisations syndicales et de la mise en place d'un cadre institutionnel d'éducation ouvrière. En effet, jusqu'au 11ème Congrès de l'UGTCl en 1977, l'UGTCl était composée de deux puissantes fédérations et union à savoir : la Fédération Nationale des syndicats de la Fonction Publique et assimilés de Côte d'Ivoire et l'Union Interprofessionnelle des syndicats du Secteur Privé et Mixte de Côte d'Ivoire. Mais avec le Congrès de 1977, nous notons la suppression de ces deux puissantes fédérations et union au profit d'une nouvelle structuration qui répond aux besoins des travailleurs et du parti (p. 161).

Ces différentes réformes renforcent les liens entre le parti, la centrale et les travailleurs.

Par ailleurs, la participation de l'UGTCl dans les différentes instances de décision lui a permis d'obtenir des avantages en faveur des travailleurs. Les résultats au syndicalisme de participation sont entre autres : l'intégration massive de leaders syndicaux aux organes essentiels du parti (le Bureau politique et surtout le Comité directeur), la politique d' « ivoirisation » des cadres et des emplois¹², la création de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et agents de l'Etat de Côte d'Ivoire en 1973 et la Convention collective interprofessionnelle en 1977.

Qu'en est-il de l'effondrement de ses bases ?

¹¹ Entretien du 18 mai 2014 avec G. Bessou, conseiller spécial chargé des conflits à l'UGTCl, membre fondateur de l'UGTCl, membre du Comité exécutif de 1977, 1984 et 1989 à la bourse du travail de 10H52 à 12H55mn extrait de la thèse de S. F. E. Djigbé (2018, p. 120)

¹² Cette politique fait partie de l'ensemble des revendications syndicales présentées le 1^{er} mai 1968, à la faveur de la fête du travail. Le pouvoir va prendre à bras le corps cette doléance et veiller à son application auprès du patronat chaque mois. Mais nos recherches ne nous ont pas permis de savoir les chiffres de cette politique d'ivoirisation des cadres ainsi que les emplois créés.

3.2.L'effondrement des bases du syndicalisme de participation à travers la deuxième crise de l'UGTCI à partir de 1980

Avec la crise économique de 1980, le syndicalisme de participation est confronté à une double crise due à la réforme des sociétés d'Etat et l'instauration d'un système de représentation démocratique ou la restructuration au sein du parti. En effet, avec le syndicalisme de participation, nous avons la présence des leaders syndicaux de l'UGTCI dans les instances de décision telles que les conseils d'administration des sociétés d'Etat ou d'économie mixte. De ce fait, l'UGTCI participe aux prises de décisions avant qu'elles ne soient exécutées à la base par les travailleurs. Mais à partir de 1980, l'une des bases du syndicalisme de participation qui fut la représentation de l'UGTCI dans les conseils d'administration des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte a commencé à s'ébranler. Le 12 juin 1980, lors d'un Conseil national élargi, le parti et le gouvernement annoncèrent des décisions concernant des sociétés d'Etat. Il s'agit des réformes au niveau des sociétés d'Etat. En témoignent Y. A. D. Yapi (2004) dans sa thèse de doctorat 3ème cycle :

C'est ainsi que sur 36 sociétés d'Etat existantes auparavant, seulement 7 conservent leur statut. Ce sont la compagnie aérienne AIR IVOIRE, la CSSPPA (Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles), la PALMINDUSTRIE, la SITRAM (Société Ivoirienne du Transport Maritime), la PETROCI chargée de l'exploitation du pétrole ivoirien, la SODESUCRE (Société du Développement Sucrier). Toutes les autres changent de statut ou bien disparaissent (p. 145).

En ce qui concerne les sociétés qui ont changé de statut, elles sont au nombre de 11. Elles sont devenues soit des EPA¹³, soit des EPIC¹⁴. Ces Etablissements Publics Nationaux (EPN) regroupant les EPIC et les EPA sont des services d'Etat, mais ils ont une personnalité morale propre et une structure administrative distincte. Avec les réformes intervenues en 1980, ces établissements ne seront plus administrés par des conseils d'administration mais par des commissions consultatives de gestion. Ils seront directement présidés par les ministres ou leur représentant. Soulignons qu'il y a 15 sociétés qui disparaissent pour mauvaise gestion. Tous ces changements seront à la base des contestations de la population durant la première des années 1980 et de la remise en cause de la politique du régime de parti unique.

Quant à l'instauration d'un système de représentation démocratique et la restructuration au sein du parti, Il faut révéler que jusqu'à 1980, les présidentielles s'accompagnaient des législatives. La représentation de l'UGTCI en tant que force socioéconomique n'est plus un acquis. A partir de 1980, il y a l'instauration d'un système de représentation démocratique. En effet, il s'agit de l'Assemblée nationale où l'élection ne se fait plus par liste nationale. Elle devient démocratique et distincte de l'élection présidentielle. En outre, on note qu'à partir de 1980, il y a l'instauration d'un système de représentation démocratique. Désormais l'UGTCI n'est plus représentée à l'Assemblée nationale. Même si les leaders syndicaux sont toujours des députés, ils ne sont plus au compte de l'UGTCI à l'Assemblée nationale. Ils sont maintenant responsables devant leurs circonscriptions d'où l'effondrement de l'une des bases du syndicalisme de participation qu'est l'Assemblée nationale. Toutes ces raisons expliquent l'effondrement des bases du syndicalisme de participation à partir de 1980.

Conclusion

La naissance de l'UGTCI en août 1962 est l'œuvre du parti unique, le PDCI. De 1962 à 1970, elle a opté pour une première stratégie de participation au développement nommée syndicalisme de construction pour la stabilité politique et le maintien de la classe dirigeante, qui consiste à ne pas poser d'actions qui puissent bloquer le développement. Mais, compte tenu de sa première crise syndicale en 1968, cette politique sera remise en cause. En 1970, à l'issue du Vème Congrès du PDCI,

¹³ Etablissements Publics Administratifs.

¹⁴ Etablissements Publics à caractères Industriel et Commercial.

avec le syndicalisme de participation, l'UGTCl est présente dans les instances de décisions : le parti au pouvoir, le PDCI, le Bureau politique, le Comité directeur, l'Assemblée nationale et les conseils d'administration des entreprises. Cela constitue un atout, une stratégie pour faire passer ses revendications syndicales. L'UGTCl est ainsi coresponsable de la gestion socio-économique de la nation. Elle ne fait plus qu'exécuter les plans économiques de l'Etat, mais l'UGTCl fait partie des instances de décision. Mais avec la crise économique de 1980, on assiste à l'effondrement des bases du syndicalisme de participation avec la suppression des centres de décision tels que les conseils d'administration des entreprises et l'Assemblée nationale avec l'instauration de la « démocratie à l'ivoirienne au sein du parti unique ».

Ce vent de changements avec sa série de contestations à l'UGTCl ne pourrait-il pas susciter la naissance d'autres centrales syndicales capables de défendre véritablement les intérêts des travailleurs ?

Sources et bibliographie

Sources orales

Entretien du 18 mai 2014 avec BESSOU Gnako, conseiller spécial chargé des conflits à l'UGTCl, membre fondateur de l'UGTCl, membre du Comité exécutif de 1977, 1984 et 1989 à la bourse du travail de 10H52 à 12H55mn extrait de la thèse de S. F. E. Djigbé (2018, p. 120).

Entretien des 22 septembre 2009 (10h-11h), 20 février 2015 et du 27 juin 2017 (11h-11h30) avec LOMBO Daniel à la bourse du travail sur l'historique du mouvement syndical, les raisons de la création de l'UGTCl, l'impact du multipartisme sur l'engagement syndical de l'UGTCl et le prélèvement à la source des cotisations.

Sources imprimées

COFFIE Joseph, 1975, *Historique du syndicalisme ivoirien et l'organisation syndicale ivoirienne*, Abidjan, UGTCl.

COFFIE Joseph, 1975, *Syndicalisme et politique*, Abidjan, imprimerie nationale, UGTCl.

Sources électroniques

AFFOU Simplicie Yapi « Renforcement des organisations paysannes et progrès agricole : obstacles ou atouts pour le progrès » in *le modèle ivoirien en question* en ligne, p.555-571, http://www.horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_03/01/010012786.p.d.f, (15.04.2022).

APPIAH Adou, 2013, « Dynamique syndicale en Côte d'Ivoire : De l'encadrement politique à la contestation » in *Kasa Bya Kasa*, N°22, p.58-72, en ligne <http://www.adou.org>, (25.04.2022).

TOURE Ismaila, 1985, « l'UGTCl et le développement harmonieux : un syndicalisme anti-conflit » PP.79-90, en ligne <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/024079.pdf>, (25.04.2022).

YAPI Yapi André Dominique, 2010, « La crise interne à l'UGTCl de 1968 : ébranlement de l'unité syndicale et instinct de survie du régime PDCI-RDA » in *Revue GODO GODO*, N° 20, p.7-16, en ligne <http://www.revues-ufhb-ci.org>, (24.04.2022).

Bibliographie

APPIAH Adou, 2010, *Syndicalisme et régulation sociale dans les organisations privées et publiques de Côte d'Ivoire, option : sociologie du travail et des entreprises*, Thèse de doctorat unique, Université de Bouaké, département de sociologie.

BANGALI N'Goran Gédéon, 2014, *Méthodes de revendication et gouvernance politique des crises syndicales en Afrique Occidentale francophone de 1936-1990*, Thèse de doctorat unique, Université de Bouaké, Département histoire.

DJIGBE Sidjè Françoise Edwige, 2018, *L'UGTCl : du régime monopartisme à l'ère du multipartisme en Côte d'Ivoire de 1962 à 1999*, Université de Alassane Ouattara, UFR-CMS, Département d'Histoire, Thèse de Doctorat unique.

KANGAH Kouakou Marcellin, 2009, *Le tableau des partis politiques : 1946-1995*, Université de Cocody, SHS, département Histoire, Thèse de Doctorat unique.

KOBI Abo Joseph, 1985, *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*, mémoire de maîtrise en histoire, Abidjan, Université de Cocody.

KOBI Abo Joseph, 2007, *Le syndicat Agricole et Africain de Côte d'Ivoire et les mouvements migratoires (1944- 1960)*, Thèse de doctorat unique, Abidjan, université de Cocody.

LOUCOU Jean-Noel, 2012, *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*, Abidjan, Ed FHB, CERAP.

YAPI Yapi André Dominique, 2004, *Syndicalisme et monopartisme en Côte d'Ivoire de 1959 à 1990*, Thèse de doctorat 3ème cycle, Abidjan, Université de Cocody, Département d'histoire.